



OFFRE SOCLE AIST43

Centre Affluence
39 Avenue des Belges
43009 LE PUY EN VELAY

Téléphone : 04 71 05 51 10
E-mail : contact@aist43.fr

Préambule

L'AIST43 a pour mission exclusive d'éviter toute altération de la santé des salariés du fait de leur travail. A cette fin, l'AIST43, en contrepartie d'une cotisation, met à disposition de ses adhérents une offre socle objet du présent document.

En application des articles L.4622-10 et L.4622-14 du code du travail, des lois en cours et à venir, les actions de prévention, santé collectives et individuelles menées par les équipes pluridisciplinaires (composées de médecins, infirmiers, d'intervenants en prévention des risques professionnels) à destination des adhérents de l'AIST43, sont issues des priorités inscrites dans le projet de service validé par le Conseil d'Administration et dans le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyen (CPOM) en cours de signature par la DREETS, la CARSAT et l'AIST43.

Objet de l'offre socle

- Conduire les actions de prévention et de santé au travail, dans le but de préserver la santé physique et mentale des salariés tout au long de leur parcours professionnel ;
- Conseiller les employeurs, les salariés et leurs représentants sur des dispositions et mesures nécessaires afin d'éviter ou de diminuer les risques professionnels, d'améliorer les conditions de travail, de prévenir la consommation d'alcool et de drogue sur le lieu de travail, de prévenir le harcèlement sexuel ou moral, de prévenir ou de réduire la pénibilité au travail et la désinsertion professionnelle et de contribuer au maintien « dans » et « en » emploi des salariés ;
- Assurer la surveillance de l'état de santé des salariés en fonction des risques concernant leur santé au travail et leur sécurité et celles des tiers, de la pénibilité au travail et de leur âge ;
- Participer au suivi et contribuer à la traçabilité des expositions professionnelles et à la veille sanitaire



Description de l'offre socle

L'offre socle, définie par la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 et le décret n° 2022-653 du 25 avril 2022, se compose de trois volets :

1. **Prévention des risques professionnels**
2. **Suivi de l'état de santé des salariés**
3. **Prévention de la désinsertion professionnelle et maintien dans l'emploi**

L'ensemble du dispositif socle s'inscrit dans une démarche de certification garantissant une amélioration continue de la qualité des services proposés.

Prévention des risques professionnels

Diagnostic des situations de travail		
Quoi?	Quand?	Par qui?

Fiche entreprise		
Réalisation	Dans l'année qui suit l'adhésion	Membre de l'équipe pluridisciplinaire
Mise à jour	Sur évolution majeure de l'entreprise et au minimum tous les 4 ans	Membre de l'équipe pluridisciplinaire

Accompagnement		
Dans l'identification des risques	Sur demande de l'entreprise	Préventeur
Dans l'accompagnement à la réalisation du DUERP	Sur demande de l'entreprise	Préventeur
Dans la mise en place d'un plan d'action prévention / santé	Sur demande de l'entreprise	Préventeur

Bilan		
Réalisation d'un rapport annuel d'activité	Sur demande de l'entreprise	Médecin du secteur
Accès à des statistiques de son entreprise	A disposition sur l'espace adhérent uEgar	

Restitution, échange	
Participation au CSE / CSSCT des entreprises adhérentes traitant de prévention et santé au travail	Membre de l'équipe pluridisciplinaire sur délégation médecin

Conditions et limites d'interventions : FE / DUERP
--

Fiche entreprise :

- Le membre de l'équipe pluridisciplinaire responsable de l'action va s'appuyer sur le modèle standard intégré dans le logiciel métier « uEgar » de l'AIST43 ou utiliser la version « hors logiciel » de l'AIST43.
- Il va enrichir le document standard par les données recueillies lors de la déclaration des effectifs annuelle.
- Il va enrichir le document standard, des informations à sa connaissance provenant de l'accompagnement au DUERP (élaboré par l'employeur et sous sa responsabilité).
- Pour la visite sur site et dans l'esprit de la loi sur le partage des ressources, la visite sur site se cumulera avec la réalisation d'une action de prévention primaire.

Toutes obstructions par l'employeur dans la réalisation de la FE, fera l'objet d'une mention dans son dossier adhérent. De ce fait, l'AIST43 ne pourra être tenue responsable de manquements dans la réalisation de la FE.

DUERP :

L'AIST43 met un outil d'accompagnement à l'élaboration du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) à la disposition des adhérents. Cet outil, « APPTIV », inclus dans la cotisation, reste facultatif.

Afin de soutenir l'adhérent dans cette démarche, l'AIST43 propose un accompagnement personnalisé (individuel « si associé à une action de prévention primaire ou une FE » ou collectif). Pour en bénéficier, l'adhérent pourra en faire la demande par e-mail à contact@aist43.fr ou s'inscrire aux ateliers collectifs « Accompagnement à l'élaboration du DUERP », accessible en ligne via l'espace adhérent uEgar, sous réserve de disponibilité des sessions.

Action de participation aux réunions des instances représentatives des salariés :

Le médecin du travail, ou un membre de son équipe pluridisciplinaire par délégation (IPRP, IDEST, ATST), peut être amené à participer au CSE de ses adhérents. Pour garantir l'effectivité de cette participation, plusieurs conditions préalables doivent être remplies : les sujets abordés en CSE doivent être en lien avec la prévention, la sécurité ou la santé au travail. Le médecin du secteur concerné doit être informé de la date de la réunion au moins deux mois à l'avance, et l'ordre du jour doit lui être transmis au minimum 15 jours avant la réunion.

Actions de prévention primaire :

Les actions de prévention primaire sont initiées :

- Soit à la demande du médecin du travail de l'entreprise ;
- Soit à la demande de l'entreprise adhérente, après validation par le médecin du travail de l'entreprise (via la boîte mail contact@aist43.fr) ;
- Soit via un professionnel de l'AIST43, après validation par le médecin du travail de l'entreprise.

Mesurer, Analyser, Conseiller sur les facteurs de risques sur préconisation du médecin du travail	
Quoi?	Par qui?
Facteur Ambiance physique	
Évaluation des ambiances sonores, et mesurage si nécessaire (hors mesure réglementaire); Conseils en technique de réduction de bruit	Membre de l'équipe pluridisciplinaire
Évaluation de l'ambiance lumineuse et mesures des niveaux d'éclairement si nécessaire Conseils en amélioration des ambiances lumineuses	Membre de l'équipe pluridisciplinaire
Conseils en protection collective et individuelle	Membre de l'équipe pluridisciplinaire
Estimation de l'exposition journalière aux vibrations "poste assis" (corps entier) et mesures des expositions si nécessaire Conseils pour réduire les vibrations en entreprise	Membre de l'équipe pluridisciplinaire
Facteur Physique humain	
Etude de poste (Hors Cellule de Maintien en Emploi)	Membre de l'équipe pluridisciplinaire
Conseils en aménagement des postes de travail (diagnostic - conseil)	Membre de l'équipe pluridisciplinaire
Conseils en conception des lieux et situations de travail (diagnostic - conseil)	Membre de l'équipe pluridisciplinaire
Conseils dans le cadre de travaux (diagnostic - conseil)	Membre de l'équipe pluridisciplinaire
Facteur Organisationnel	
Aide à l'évaluation des risques RPS (Accompagnement individuel et collectif possible)	Membre de l'équipe pluridisciplinaire
Conseils sur les aides aux financements	Membre de l'équipe pluridisciplinaire
Facteur Chimique / Facteur Biologique	
Conseil / Accompagnement à l'évaluation des risques chimiques	Membre de l'équipe pluridisciplinaire
Analyse et conseils en lien avec les FDS (Fiche de données de sécurité)	Membre de l'équipe pluridisciplinaire
Conseils en protection collective et individuelle	Membre de l'équipe pluridisciplinaire
Évaluation des risques chimiques, et mesurage si nécessaire (hors mesure réglementaire);	Membre de l'équipe pluridisciplinaire
Restitution, échange	
Rapport sur chaque action en milieu de travail	Membre de l'équipe pluridisciplinaire responsable de l'action

- **Ateliers collectifs de prévention :**

Les ateliers collectifs de prévention proposés par l'AIST43 sont des temps d'échange et de sensibilisation animés par nos professionnels de santé au travail. Ils visent à informer, éveiller l'attention et encourager les bonnes pratiques autour de thématiques variées liées à la santé, la prévention, la sécurité et la qualité de vie au travail.

Conçus pour répondre aux besoins des entreprises et de leurs salariés, ces ateliers favorisent une approche participative et collective, permettant aux participants de s'approprier les enjeux de prévention de manière concrète.

Les sessions peuvent se dérouler en présentiel ou en distanciel (webinaire). Lorsqu'un atelier est ouvert à l'inscription, une notification est automatiquement envoyée à l'ensemble de nos adhérents. L'inscription se fait directement via l'espace adhérent uEgar. La liste complète des ateliers disponibles est consultable sur notre site internet, dans la rubrique "Ateliers de prévention".



Conditions et limites des interventions : Action de prévention primaire

Le médecin du travail est seul décisionnaire quant à la mise en place d'une action de prévention primaire, au regard de son expertise et de la connaissance de l'entreprise adhérente.

Toutefois, l'adhérent peut lui suggérer une action en adressant une demande à contact@aist43.fr.

Le médecin du travail pourra alors la valider dans le cadre de l'offre socle, sous réserve que l'examen soit jugé nécessaire et indispensable.

Toute obstruction de l'employeur à la réalisation d'une action de prévention primaire sera consignée dans son dossier adhérent. En conséquence, le SPSTI ne pourra être tenu responsable d'éventuels manquements à la réglementation en vigueur.

Conditions préalables à la mise en place d'une action de prévention primaire :

Afin de garantir une équité de traitement entre l'ensemble des entreprises adhérentes, l'AIST43 applique les règles suivantes :

Tout d'abord, si le plan d'action défini lors de la précédente action de prévention primaire n'a pas été mis en œuvre, aucune nouvelle intervention ne sera programmée.

- **Validation médicale :**

Le médecin du travail évalue la pertinence de la demande en fonction des risques identifiés et des éléments dont il dispose.

- **Fiche entreprise :**

Si l'entreprise adhérente ne dispose pas ou n'est pas à jour de sa fiche entreprise, l'AIST43 procédera d'abord à l'élaboration ou mise à jour de celle-ci avant d'engager toute action de prévention primaire.

- **Limite d'intervention :**

Chaque adhérent bénéficie d'un plafond de 35 heures d'intervention, réparties sur 4 ans. Ce volume inclut le temps de préparation et de rédaction du rapport, (hors fiches de données de sécurité, atelier collectif de prévention et études de poste liées aux inaptitudes). Cette limite permet à l'AIST43 d'assurer une équité de traitement dans la réalisation d'au moins une action de prévention primaire, pour l'ensemble des entreprises adhérentes, tous les 4 ans.

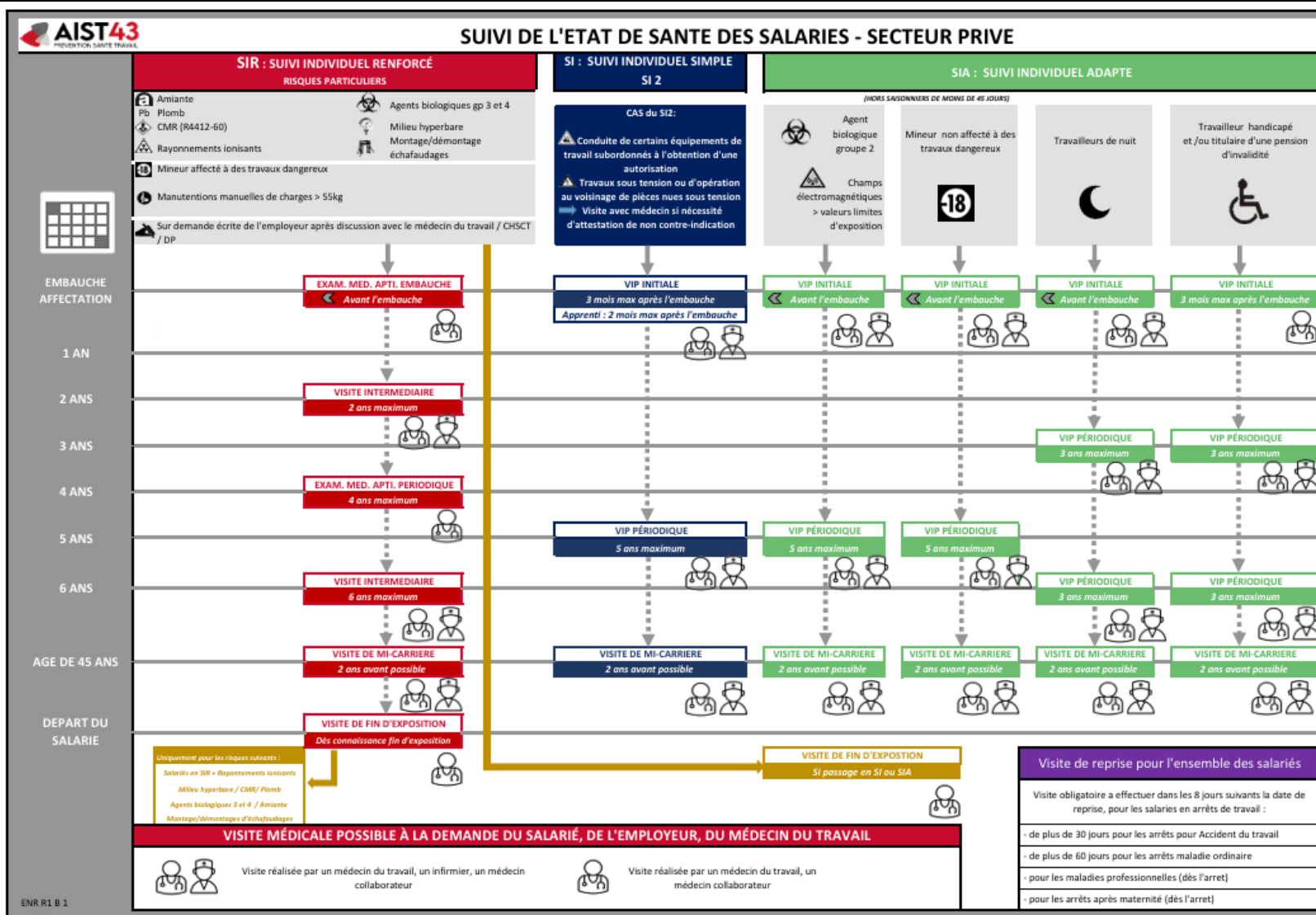
Validation et dépassement d'horaire : Par décision du COmité de DIRection (CODIR) de l'AIST43 du 21/12/2023, toute demande dépassant le seuil des 35 heures nécessitera l'autorisation préalable de la direction de l'AIST43.

- **Réalisation des métrologies :**

Les mesures réalisées par les équipes pluridisciplinaires de l'AIST43 ne se substituent pas aux évaluations réglementaires et normatives effectuées par des organismes accrédités.
Ambiance sonore : Une dosimétrie indicative peut être effectuée si nécessaire, dans la limite de trois postes de travail simultanés.

Ambiance lumineuse : L'évaluation de l'éclairage peut être réalisée pour un maximum d'une unité de travail.

Suivi de l'état de santé des salariés



Types d'examens et actes complémentaires

Examens pratiqués en interne		
	Sur préconisation médecin	Systématique
Examen de l'audition*	☐	☒
Bandelette urinaire*	☐	☒
Examen de la vue*	☐	☒
EFR (Exploration Fonctionnelle Respiratoire)	☒	☐
Examen biométrique et / ou clinique	☐	☒

Examens sous-traités (si nécessaire)		
	Sur préconisation médecin	Systématique
Examen sanguin	☒	☐
Examen radiologique pulmonaire	☒	☐
Examen cardiologique	☒	☐
Examen ORL	☒	☐
Autres	☒	☐

Vaccination

Vaccination individuelle : A la demande lors d'une visite médicale (vaccin non fourni)

Vaccination collective : Pas de vaccination collective hors situation exceptionnelle (ex: COVID-19)

* sauf consigne spécifique du professionnel de santé

Sensibilisations et conseils aux salariés et managers (liste non exhaustive)

Lors de la visite	Par les professionnels de santé	
	Si nécessaire	Systématique
Sensibilisation sur les risques de son métier	☐	☒
Sensibilisation sur l'hygiène de vie	☒	☐
Sensibilisation sur la prévention de la désinsertion professionnel	☒	☐
Sensibilisation sur l'organisation de travail	☒	☐
Sensibilisation sur le harcèlement sexuel	☒	☐
Sensibilisation sur le harcèlement moral	☒	☐
Sensibilisation sur les addictions	☒	☐

Prévention à la désinsertion professionnelle et maintien dans l'emploi

L'ensemble des médecins et des équipes pluridisciplinaires travaille au quotidien pour la prévention de la désinsertion professionnelle et le maintien en emploi.

Ci-dessous sont décrites les actions déployées dans le cadre de la Cellule de Maintien en Emploi.

Examens complémentaires sur prescription du médecin référent de la cellule de maintien en emploi

Examens pratiqués en interne		
	Sur préconisation médecin	Systématique
Examen de l'audition	☒	☐
Bandelette urinaire	☒	☐
Examen de la vue	☒	☐
EFR (Exploration Fonctionnelle Respiratoire)	☒	☐

Examens sous-traités (si nécessaire)		
	Sur préconisation médecin	Systématique
Examen sanguin	☒	☐
Examen radiologique pulmonaire	☒	☐
Examen cardiologique	☒	☐
Examen ORL	☒	☐
Autres	☒	☐

Actions individualisées à la demande du médecin référent de la cellule de maintien en emploi

Quoi?	Par qui?
Accompagnement social	Assistant social
Accompagnement psychologique	Psychologue du travail
Proposition d'aménagement et étude de poste de travail	Ergonome
Appui au maintien en emploi des travailleurs en situation de handicap	Membre de la cellule PDP hors secrétaire et / ou partenaire
Essai encadré	Avec accord du médecin
Rendez-vous de liaison	Professionnel de santé de l'AIST43

Conditions et limites :

Suivi de l'état de santé des salariés

Visite de mi-carrière : Elle est réalisée à 45 ans, ou dans les deux ans avant le 45ième anniversaire, et peut être effectuée lors d'une visite périodique.

Vaccination individuelle : L'AIST43 est à même de vacciner les salariés suivis qui se présentent avec leur vaccin obligatoire lors d'une visite. De même, le médecin du travail peut prescrire des vaccinations en lien avec le travail et en assurer la vaccination.

Vaccination collective : L'AIST43 ne réalise pas de vaccination collective, hors situation exceptionnelle.

Désignation du praticien : Le professionnel de santé réalisant la visite est donné à titre indicatif et peut être modifié à tout moment sur décision du médecin du travail, en fonction des protocoles de délégation en vigueur à l'AIST43.

Annulation de rendez-vous : Seul l'employeur peut annuler un rendez-vous, via l'espace adhérent « uEgar ». Un salarié ne peut pas annuler sa convocation, sauf s'il en est lui-même à l'origine.

Absence du salarié à la visite : En cas d'absence, l'employeur devra formuler une nouvelle demande de rendez-vous auprès de l'AIST43. L'AIST43 ne pourra être tenu responsable d'éventuels manquements ou retards dans l'organisation des visites réglementaires.

Absence non excusée : Toute absence non justifiée dans un délai de trois jours ouvrés avant la visite entraînera une facturation, afin d'optimiser l'utilisation des ressources médicales disponibles.

Suivi de l'état de santé des employeurs non-salariés : Un employeur non salarié peut bénéficier d'un suivi médical à condition de se déclarer auprès de l'AIST43, selon le tarif en vigueur de l'offre socle.

Téléconsultation : La téléconsultation ne peut être envisagée qu'en lien avec le médecin, et uniquement dans le cadre d'une impossibilité médicale grave de déplacement dûment justifié par le salarié.

Prévention à la désinsertion professionnelle et maintien dans l'emploi

Accompagnement social et psychologique : Ce soutien est exclusivement dédié aux problématiques en lien avec le travail.

5. Obligations réciproques :

Obligations de l'AIST43

La mission de l'AIST43 est assurée par une équipe pluridisciplinaire comprenant, notamment, des médecins du travail, des professionnels de santé (infirmiers en santé au travail, collaborateurs médecins, assistants associés, internes...), des intervenants en prévention des risques professionnels et tout autre personnel concourant directement ou indirectement à l'objet de l'Association.

L'équipe pluridisciplinaire pourra évoluer en fonction de la réglementation, des besoins des adhérents et des compétences nécessaires pour exercer les missions actuelles ou futures du Service de Prévention et de Santé au Travail Interprofessionnel (SPSTI).

La priorité essentielle de l'AIST43 est de déployer l'offre socle de services avec équité et impartialité, au bénéfice de l'ensemble de nos entreprises adhérentes et de leurs salariés.

Obligations de chaque adhérent

En signant la demande d'adhésion ou en payant sa cotisation annuelle, l'adhérent s'engage à respecter les obligations qui résultent des Statuts et du Règlement Intérieur, ainsi que des prescriptions législatives et réglementaires auxquelles il est tenu de se conformer en matière de Prévention et de Santé au Travail.

Les demandes de rendez-vous :

L'AIST43 met une note explicative concernant la prise de rendez-vous à la disposition de ses entreprises adhérentes et salariés suivis, sur le site internet www.aist43.fr onglet « informations utiles ».

Documents transmis à l'équipe pluridisciplinaire de l'AIST43

Au moment de l'adhésion, l'entreprise adhérente transmet sa demande via l'Espace Adhésion en précisant le nombre et la catégorie des personnes à suivre, ainsi que les risques professionnels auxquels ils sont exposés.

Par ailleurs, l'entreprise adhérente communique à l'équipe pluridisciplinaire de l'AIST43 l'ensemble des documents et rapports rendus obligatoires par la réglementation en vigueur et nécessaires à la réalisation de leurs missions.

Actions en milieu de travail

L'entreprise adhérente s'engage à permettre à l'équipe pluridisciplinaire, ou toute personne intervenant dans le cadre des articles R. 4624-1 et suivants du Code du travail, d'accéder librement aux lieux de travail. De même, l'entreprise adhérente ne peut s'opposer à la présence en CSE ou tout autre réunion sur les conditions de travail d'un ou des membres de l'équipe pluridisciplinaire dès lors que le Médecin du Travail délègue ses droits de participation prévus au Code du Travail.

L'entreprise adhérente s'engage à informer l'équipe pluridisciplinaire, et le Médecin du Travail en particulier, lorsqu'il fait appel directement à un Intervenant en Prévention des Risques Professionnels (IPRP) extérieur au service ou tout autre organisme étudiant les conditions de travail, ainsi que la teneur de sa mission.

Suivi individuel de l'état de santé des salariés

L'entreprise adhérente est tenue de déclarer chaque embauche et chaque sortie de personnel, au fur et à mesure, via l'Espace Adhérent, avec l'indication du nom, du prénom, du numéro de sécurité sociale, du poste de travail ou de la fonction occupés, de leur date de naissance, de leur date d'entrée dans l'entreprise et de leur catégorie socio-professionnelle.

L'entreprise adhérente doit notamment préciser, s'il y a lieu, et en vue d'assurer une surveillance médicale renforcée, les risques auxquels le salarié est soumis.

Il incombe à l'entreprise adhérente d'informer l'association 15 jours avant la date de prise de poste des nouveaux embauchés, pour permettre la mise en œuvre des visites d'embauche dans les délais impartis par la Loi.

De même, il lui incombe d'informer le médecin du travail pour tout accident du travail, arrêt de travail d'un travailleur de nuit ou d'un travailleur exposé aux risques chimiques (articles R. 4624-33, R3122-12, R 4412-50 du Code du travail).

Pour les visites à effectuer, l'entreprise adhérente dispose d'un outil dédié sur l'Espace Adhérent lui permettant de connaître les salariés devant bénéficier d'une visite, et par conséquent, d'en faire la demande directement sur cet espace.

En aucun cas les remplacements ne peuvent être effectués, au sein de son personnel, de la propre autorité de l'entreprise adhérente ; c'est à l'AIST43 seul, qu'il appartient d'y pourvoir, en accord, autant que faire se peut, avec l'entreprise adhérente, compte tenu surtout de la nature des examens prévus et de la périodicité qui doit présider à l'examen des salariés.

Enfin, il appartient à toutes entreprises adhérentes de rappeler à son personnel le **caractère obligatoire** de leur suivi individuel de l'état de santé, que ce suivi soit réalisé par le médecin du travail ou un autre professionnel de santé.

Les conditions financières

En préambule, il est important de rappeler que tout ce qui n'est pas inclus dans ce dit document de l'offre socle est exclu de la contrepartie à la cotisation.

Tarifs en vigueur

Le droit d'admission dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration correspond aux frais de dossier et appelé lors de l'adhésion ou de la réouverture du dossier après radiation.

Prix HT du droit d'adhésion : 10€ par salarié

Le montant de la cotisation due par chaque entreprise adhérente est déterminé Per Capita (cotisation annuelle par salarié ayant un contrat de travail). Le montant de la cotisation est disponible sur le site internet www.aist43.fr, onglet « entreprises adhérentes » ➔ « cotisations et tarifs ».

Conditions de paiement

Pour le bon fonctionnement du service, les adhérents doivent s'acquitter du montant de leurs cotisations avant la date limite précisée sur l'appel des cotisations. Lors d'une demande d'adhésion, le droit d'adhésion est exigible et doit être acquitté pour validation du contrat.

Documents de référence du SPSTI disponible sur le site de l'AIST43

- Statuts de l'association
- Règlement intérieur adhérents

Equipe pluridisciplinaire et partenaires associés

Dès l'adhésion, l'entreprise adhérente trouvera dans son espace adhérent le nom et les coordonnées du médecin du travail qui suit l'entreprise. Lors de l'adhésion, l'entreprise adhérente reçoit un identifiant et un code d'accès à son espace adhérent. Un guide et une vidéo explicative sont disponibles sur le site internet de l'AIST43.

Lieux de consultation

Les lieux de consultation pour les salariés de l'entreprise adhérente sont précisés sur l'espace adhérent uEgar et sur les convocations.

"L'AIST43 se réserve la possibilité de modifier ou d'actualiser la présente offre socle chaque année, après validation par le Conseil d'Administration, afin de tenir compte des évolutions législatives, réglementaires ou des pratiques en vigueur." *Offre socle validée au Conseil d'Administration de l'AIST43 le 16.06.2025.*